



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXTENSION D'UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES, SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LA-PLAINE

En exécution de l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-478 du 20 septembre 2019 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur ARDOUIN Xavier, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles, après construction d'un nouveau bâtiment, au lieu-dit « Quonian », sur le territoire de la commune du Saint-Aubin-la-Plaine, est soumise à enquête publique dans ladite commune, pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 22 octobre 2019 à 9h00 au jeudi 21 novembre 2019 à 19h00.**

Le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Aubin-la-Plaine, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Le dossier est également consultable gratuitement, en ce lieu, sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jacky TOUGERON, attaché principal territorial en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales en mairie de Saint-Aubin-la-Plaine de la manière suivante :

- **mardi 22 octobre 2019 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00,**
- **jeudi 7 novembre 2019 de 15h00 à 19h00,**
- **jeudi 21 novembre 2019 de 15h00 à 19h00 (heure de clôture de l'enquête).**

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Saint-Aubin-la-Plaine, 1 rue de la mairie 85210 SAINT-AUBIN-LA-PLAINE ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (en précisant en objet : ARDOUIN Xavier).

Les observations émises par voie électronique seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr – rubrique publications – commune de Saint-Aubin-la-Plaine).

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis tacite favorable de l'autorité environnementale et l'arrêté précité sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 22 octobre au 21 novembre 2019 inclus** sur ce même site internet.

Des informations complémentaires sur le dossier de demande d'autorisation peuvent être obtenues auprès de : Monsieur Raynald GUILLET, conseiller environnement à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, 02.51.36.83.14, 06.78.84.45.14, raynald.guillet@pl.chambagri.fr.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Saint-Aubin-la-Plaine ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.